

Numéro :	RHR-218
Titre :	Conditions d'admissibilité aux avantages sociaux
Responsable de l'application :	Vice-recteur à l'administration
Entrée en vigueur :	Le 28 octobre 2015
Adopté :	Le 28 octobre 2015 par le Conseil d'administration <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
Exception :	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Comité exécutif

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

1. Objectif

Ce règlement détermine les conditions d'admissibilité du personnel administratif et des membres du Comité exécutif aux avantages sociaux de l'Université Saint-Paul.

2. Définitions

On entend par avantages sociaux :

- 2.1 assurance groupe (les conditions d'admission ainsi que les protections collectives peuvent varier en fonction de l'âge du participant et si ce dernier a une famille ou non);
- 2.2 le régime de retraite;
- 2.3 des compensations monétaires telles que :
 - l'exemption des droits de scolarité;
 - les frais de déménagement;
 - le prêt pour achat d'ordinateurs.

3. Règlement

- 3.1 Sont admissibles à tous les avantages sociaux :
 - les membres du personnel administratif détenant un contrat à durée indéterminée, de plus de 21 heures de travail par semaine;
 - les membres du Comité exécutif.
- 3.2 Sont admissibles à l'assurance groupe, sauf en ce qui concerne l'invalidité de longue durée :
 - les personnes qui ont accumulé plus de 24 mois de service continu, dans un poste à durée déterminée, de plus de 21 heures de travail par semaine.
- 3.3 L'admissibilité à certains avantages sociaux peut comporter une période d'attente.